



www.ami-paris.fr

**ASSOCIATION MÉDICALE INTERENTREPRISES
SANTÉ AU TRAVAIL**

Décembre 2019

NOTE D'INFORMATION N° 14
(à conserver par l'adhérent)

2019 devait présider à une nouvelle réforme de la Médecine du travail. Il n'en a rien été. Pour autant, les partenaires se sont accordés en fin d'année pour engager début 2020, une négociation nationale interprofessionnelle qui porterait sur la prévention des risques professionnels, le risque chimique en particulier, la Qualité de Vie au Travail (QVT), et l'organisation et la gouvernance des Services de Santé au Travail (SSTI).

Sans préjuger des résultats de cette négociation, l'AMI entend poursuivre au cours de cet exercice 2020 :

- la maîtrise du montant de sa cotisation ;
- et son développement dans la numérisation des relations avec ses entreprises-adhérentes.

En 2018, chacune d'entre-elles, suivie en centre fixe et **à jour de sa cotisation**, a pu ouvrir sur le site de l'AMI : www.ami-paris.fr, un compte personnel et prendre directement pour ses salariés des rendez-vous pour les **visites initiales (VIP)** et les **visites d'embauche (SIR)**.

En 2019, cette offre a été étendue aux **visites de reprise**.

Fin 2019, 10000 rendez-vous ont ainsi été pris par voie numérique, soit près de 20 p. cent des examens pratiqués durant l'année par l'équipe médicale de l'AMI.

En 2020, ce compte personnel sera progressivement enrichi par de nouvelles informations. Toutes les entreprises-adhérentes pourront consulter et télécharger sur leur compte personnel, leurs **factures acquittées comme celles restant dues**.

Elles pourront également consulter et télécharger les **Fiches d'Entreprises (FE)** établies ou actualisées, pour chacun de leurs établissements par leur médecin du travail.

L'adhérent qui aura profité d'une **convention de pluridisciplinarité** (établie sans supplément au coût de la cotisation), à sa demande ou à l'invitation du médecin du travail, pourra désormais consulter et télécharger les rapports de la Cellule de Coordination des Actions de Pluridisciplinarité (CCAP) rédigés dans ce cadre pour l'aider à lutter contre les risques professionnels comme : le bruit, l'éclairage, les risques chimiques, les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et les Risques Psycho-Sociaux.

Enfin, cette année encore, nous vous rappelons que depuis la mise en œuvre de la réforme de 2016, le rythme des VISITES PERIODIQUES obligatoires étant fixé respectivement à 2 ans pour les salariés SIR et 4 ans pour les salariés VIP, il est indispensable que l'AMI dispose de la **date de la dernière visite** de chacun des salariés déclarés par les entreprises-adhérentes. Cette indication devra **impérativement** figurer sur la liste des salariés jointe en retour de notre appel annuel de cotisations. Sans cette information, nous ne serons pas en mesure de convoquer ces salariés et de les examiner lors de leur présentation dans nos centres.

Dr Pierre Thillaud, Directeur